



Extrait du registre des délibérations du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale

L'an deux mil vingt-cinq, le jeudi 09 octobre à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Herblain, dûment convoqué le 03 octobre 2025 s'est réuni à la mairie de Saint-Herblain sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, président du Centre Communal d'Action Sociale.

ÉTAIENT PRÉSENT(E)S :

Bertrand AFFILÉ, Dominique TALLEDEC, Farida REBOUH, Evelyne ROHO, Alain CHAUVET, Guylaine YHARRASSARRY, Nelly LEJEUSNE, Michelle DEQUIDT, Séverine SANCEREAU, Marie-Line RABILLER

ÉTAIENT EXCUSÉ(E)S :

Matthieu ANNEREAU, Annick VAILLANT, Valérie AUDEGOND, Gérald CRESPEL, Joël MOSSET, Martine LE BAIL

ÉTAIT ABSENT :

Eric BAINVEL

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Delphine BERTHELOT

DÉLIBÉRATION 2025-10-38 **OBJET : TABLEAU DES EMPLOIS**

 Liberté • Égalité • Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE	Accusé de Réception LA PREFECTURE DEPARTEMENT 044
Identifiant de l'acte : 044-264400342-20251010-202510381-DE	
Date de réception de l'acte par la Préfecture : 10/10/2025	

Hôtel de ville
BP 50167
44802 Saint-Herblain
Cedex
T 02 28 25 20 00
saint-herblain.fr

DÉLIBÉRATION 2025-10-38

OBJET : TABLEAU DES EMPLOIS

RAPPORTEUR : Dominique TALLEDEC

Création d'un poste permanent compte tenu du positionnement d'un de ces agents en Période de Préparation au Reclassement (PPR) à la suite de son inaptitude sur son poste

Les créations suivantes auront comme date d'effet le 15 octobre 2025.

Services	Fonctions	Quotités	Cadres d'emplois de référence
Cellule de gestion	Agent en PPR	35/35 ^{ème}	Aide-soignant

Le décret n°2019-172 du 5 mars 2019 instaure une période de préparation au reclassement (PPR) au profit des fonctionnaires territoriaux (titulaire à temps complet CNRACL ou non complet IRCANTEC) reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions. Il modifie le décret 85-1054 du 30 septembre 1985 relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions. Durant la PPR, l'agent est considéré en position d'activité dans son corps ou cadre d'emplois d'origine.

Il est proposé au conseil d'administration du CCAS :

- de procéder aux créations des postes susvisés,
- d'autoriser Monsieur le Président du CCAS ou son représentant, à procéder aux recrutements et nominations sur emplois permanents,
- d'autoriser Monsieur le Président du CCAS ou son représentant, à prendre toute disposition relative à l'application de la présente délibération.

Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 du budget principal du CCAS et au groupe n° 2 Dépenses afférentes au personnel de ses budgets annexes.

Le Conseil, après en avoir délibéré, approuve la présente délibération à l'unanimité.

Pour ampliation,
Le Président du C.C.A.S.

Bertrand AFFILÉ

Reçu de la préfecture de Nantes le 10/10/2025
Publié le 17/10/2025